

**AVIS D'ATTRIBUTION DE LA CONVENTION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL  
N° 4134**

**Port de Grenelle**

Suite à la mise en œuvre par le Port Autonome de Paris d'une publicité et d'un appel à projets visant à l'occupation d'un emplacement situé sur le port de GRENELLE 75015 Paris, la société SEINE ALLIANCE a présenté un projet, en date du 11 mai 2021, en vue d'occuper l'emplacement pour y développer ses activités.

Au vu de l'absence de candidature en dehors de celle de la société SEINE ALLIANCE lors de cette troisième mise en publicité de l'emplacement, et des deux mises en publicités précédentes sans suite, le Directeur Général Délégué de la Direction Territoriale de Paris du Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine a décidé de conclure une convention avec la société SEINE ALLIANCE.

Caractéristiques de la convention d'occupation domaniale :

- Plan d'eau : 1992 m<sup>2</sup> dont 1 793 m<sup>2</sup> utilisables
- Quai : 70 mètres linéaires
- Terre-plein : 3 178 m<sup>2</sup> destiné à un terre-plein partagé, une voie de desserte, et un terre-plein exclusif notamment pour l'accueil de la clientèle, la desserte des bateaux, le déploiement d'évènements et éventuelles installations saisonnières
- Un bâtiment sur une surface de 303 m<sup>2</sup> au sol, notamment pour l'accueil d'évènements, bar et petite restauration, espaces de bureaux
- Durée : 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Destination : Activités de transport de passagers, et d'organisation d'évènements publics ou privés avec activité complémentaire de bar et restauration.
- Convention non constitutive de droits réels

La redevance afférente à cette occupation est établie en application du Livre III du Cahier des charges fixant les conditions administratives, financières et techniques applicables aux occupations privatives à caractère d'animation et de loisirs du domaine public géré par le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine.

La convention d'occupation domaniale a été signée le 7 janvier 2022.

Service auprès duquel la convention peut être obtenue ou consultée :

Agence Paris Seine – 2 Quai de Grenelle 75015 Paris – Téléphone : 01.53.95.54.00 – Télécopie : 01.53.95.54.28 – adresse mail : [aps@haropaport.com](mailto:aps@haropaport.com)

Juridiction chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04– Téléphone : 01.44.59.44.00 – Télécopie : 01.44.59.46.46

*Date d'envoi de la publication : 12 juillet 2022*